

cours de l'année précédente d'interroger le président du Conseil du Trésor au comité approprié. Effectivement, vu qu'on a vécu deux élections en un an, il a même été gâté puisqu'il a bénéficié de neuf mois au lieu de trois pour le faire. Maintenant, nous ne sommes pas tenus de le faire, aucune prévision supplémentaire (C) n'est relative au Conseil du Trésor, selon son allégation, et je le crois, nous ne sommes pas obligés d'en inclure. Quant à sa requête, nous allons la prendre en considération, mais que l'honorable député sache bien qu'il a été superlativement gâté au cours de la dernière année, qu'il n'y a absolument aucun manquement au Règlement, et que malgré tout, je vais discuter de sa requête avec le président du Conseil du Trésor, et qu'on lui fera rapport en temps utile.

[Traduction]

M. Stevens: Madame le Président, permettez-moi de revenir à mon rappel au Règlement: les observations du leader parlementaire du gouvernement m'y poussent. Il dit être prêt à me croire sur parole quand je dis que les prévisions de dépenses du Conseil du Trésor ne sont pas mentionnées dans les crédits supplémentaires (C) qui viennent d'être déposés. Il ne s'agit pas de ma parole mais de sa propre motion. S'il ne l'a pas lue je trouve alors vraiment étrange qu'il la propose.

Mon deuxième point, madame le Président, c'est que les crédits dont il parle sont ceux de l'an prochain . . .

Mme le Président: A l'ordre. Il devient de plus en plus évident que le député s'engage dans un débat. Son rappel au Règlement n'est pas fondé.

Je dois demander à la Chambre s'il lui plaît d'adopter la motion du président du Conseil privé.

M. Baker (Nepean-Carleton): Un bref rappel au Règlement, madame le Président. Le président du Conseil privé peut-il donner à la Chambre l'assurance que les renvois sont conformes à la pratique et que le choix des comités auxquels les divers postes sont renvoyés n'a rien de nouveau?

M. Pinard: Oui, madame le Président. Autant que je sache, tout est conforme à l'usage. Mon collègue a eu le temps, je suppose, d'examiner la motion d'avance; vu son expérience, il devrait savoir qu'elle est conforme à la pratique.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Questions au Feuilleton

● (1550)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, nous répondrons aujourd'hui aux questions nos 22, 1001, 1971, 1982, 2060 et 2090.

Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[Texte]

LE DOSSIER DES SINÉCURES

Question n° 22—**M. Cossitt:**

Quel est le nom des personnes qui ont autorisé l'ouverture du dossier des sinécures, notamment tout employé de la GRC, de la Fonction publique et de toute direction gouvernementale, ainsi que celui de la personne qui en a ordonné la suspension ou qui a pris la décision en ce sens en 1974-1975 et, plus particulièrement, le fait que ce dossier ait été mentionné pour la première fois à la Chambre des communes par l'honorable député de Leeds-Grenville à peu près à l'époque où le dossier a été suspendu a-t-il quelque chose à voir avec cette suspension?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Les noms de toutes les personnes qui ont autorisé l'ouverture du dossier des sinécures, notamment de toute personne faisant partie de la GRC, de la Fonction publique ou d'une direction gouvernementale, demeurent confidentiels pour des raisons de sécurité nationale, conformément à la politique gouvernementale d'accès à l'information. Par ailleurs, le nom de la personne qui a ordonné la suspension du dossier ou qui a pris la décision en ce sens est lui aussi tenu confidentiel pour les mêmes motifs.

Le fait que le dossier ait été mentionné pour la première fois à la Chambre des communes par le député de Leeds-Grenville n'a aucun rapport avec la suspension.

LE DISCOURS PRONONCÉ PAR LE COMMISSAIRE DE LA GRC ROBERT SIMMONDS

Question n° 1001—**M. Cossitt:**

1. Le commissaire de la GRC Robert Simmonds a-t-il prononcé un discours ou une allocution devant des membres de la GRC à Toronto et, dans l'affirmative, a) le discours a-t-il été prononcé aux quartiers généraux de la division situés rue Jarvis, à Toronto, b) combien de membres y ont assisté et combien sont restés jusqu'à la fin de son allocution?

2. Le moral des membres de la GRC dans la région de Toronto semble-t-il poser des problèmes?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): 1. Le commissaire de la GRC Robert Simonds a assisté à une assemblée générale des membres du service de sécurité du bureau régional du sud-ouest ontarien tenue le 8 février 1980 et a prononcé un discours au cours de cette assemblée.

a) L'assemblée a eu lieu au quartier général de la Division «O» de la GRC, 225 rue Jarvis, à Toronto.

b) Environ 240 membres assistaient à cette assemblée générale; 232 d'entre eux sont restés jusqu'à la fin—les autres membres ont dû partir plus tôt à cause des dispositions prises concernant le transport.